

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

Article L.5214-16 II CGCT

Arrêté préfectoral - Statuts - Délibérations EPCI + Communes

**INTERET COMMUNAUTAIRE**

Document distinct des statuts - Délibérations EPCI

**Présentent un intérêt communautaire****Del n° 6 du 23/10/2017 et n° 10 du 21/12/2017**

La mise en œuvre de la trame verte et bleue identifiée dans le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne et précisée dans le PLUi-H en cours d'élaboration.

Mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre de son plan d'action.

Valorisation de l'espace rivière, des milieux aquatiques et des milieux naturels  
Animation et concertation (PAPI et autres programmes d'action)  
Appui collectivités membres et organismes extérieurs (Prestations de service /Délégation de maîtrise d'ouvrage publique)  
Gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Bonnefont à Mayrinhac-Lentour ; Protection, aménagement, entretien, mise en valeur et animation des zones humides y compris les prestations d'animation et d'éducation à l'environnement lors de manifestations hors territoire communautaire **Del n°10 du 21/12/2017**

SPANC - Création d'un service public d'assainissement non collectif

**Gpe 1 Protection et mise en valeur de l'environnement****Présentent un intérêt communautaire au titre de la politique du logement :****Del n° 6 du 23/10/2017**

Elaboration et suivi de programmes d'études et de dispositifs de planification de la politique de l'habitat et de la rénovation énergétique : Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH.

Mise en place de dispositifs d'information, de conseil et d'assistance liés à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation énergétique en lien avec les partenaires.

Mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ou document tenant lieu de PLH.

Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) communautaires et de programmes d'intérêt général (PIG) communautaires.

Soutien à l'ADIL et Fond de Solidarité Logement (FSL).

**Gpe 2 Politique du logement et du cadre de vie**

## Sont d'intérêt communautaire

Del n°20 du 21/12/17

## Création, aménagement et entretien de la voirie

**Voirie urbaine et rurale**

Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fourni par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :

- Pour la voirie rurale, les voies communales classées à caractère de chemin, revêtues ou non revêtues.
- Pour la voirie urbaine, les voies communales classées à caractère de rues qui sont en principe désignées par un nom.

La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries définies ci-dessus et retenues au travers de la notion d'intérêt communautaire.

Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcoût sur son budget en abondant un fonds de concours vers la communauté.

Par convention et pour favoriser la mutualisation des moyens, la communauté de communes pourra déléguer une partie de l'entretien (fauchage, curage des fossés,...) à ces communes membres ou au Département ou inversement (viabilité hivernale,...).

**Places et espaces publics**

Elle est constituée de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales accompagnées de sa carte fourni par les communes (circulaire n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962) et regroupe :

- Pour les places et espaces publics, les voies communales à caractère de places ouvertes à la circulation publique.

La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'étude, aménagement et entretien des places et espaces publics retenus au travers de la notion d'intérêt communautaire.

Si une commune sollicite des travaux supplémentaires ou fournitures spécifiques d'ordre qualitatif, elle prendra en charge le surcoût par fonds de concours.

Gpe 3

Création, aménagement et entretien de la voirie

#### Opération « cœur de village »

La communauté de communes est compétente en ce qui concerne l'aménagement des voiries et espaces publics transférés. Une opération « cœur de village » est un aménagement issu d'une étude préalable, définissant les enjeux à aborder (accessibilité, sécurité des usagers, mise en valeur du patrimoine urbain, travaux sur les réseaux...) et bénéficiant d'un minimum de 40 % de subventions (Etat, Région, Département...). Ces opérations peuvent être menées en co-maîtrise d'ouvrage ou délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes et le Département pour les travaux relevant de leur compétence (réseaux, voirie...). La communauté de communes définira pour chaque commune le périmètre des opérations cœur de village pour lequel plusieurs critères devront être respectés (patrimoine remarquable, bâti dense, présence de services publics, présence de commerces). La partie financière résiduelle de l'opération sera prise à parts égales entre la commune et la communauté. Une seule opération cœur de village sera définie par commune sauf pour les communes nouvelles. Sont exclues de la compétence voirie au titre des opérations dites « cœur de village » : les opérations en cours de réalisation (marchés de travaux notifiés et chantier en cours d'exécution) qui ne répondent pas à la définition ci-dessus rappelée (absence de validation de la ou des zones à traiter, vérification et approbation du financement...). **Del 76 du 05/02/2018**

#### Sentiers de randonnées

Il s'agit de sentiers constitués des voies et chemins recensés dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) dans le but de favoriser la découverte des sites et paysages communautaires en développant la pratique de la randonnée pédestre et en garantissant la continuité des itinéraires.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies communales classées, les chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, des chemins ou sentiers appartenant à des personnes privées après convention passée avec les propriétaires concernées. La communauté de communes est compétente pour le recensement, la mise en valeur, l'entretien courant, le balisage de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.

Critères :

Ces itinéraires doivent relever d'un intérêt particulier (site naturel, petit patrimoine, flore, thématique).

Liaisons entre les commissions thématiques (environnement, tourisme, patrimoine, voirie...).

Liaison entre les territoires (pôles).

de travail a été crée et propose :

- De prendre comme critères de sélection, ceux de la charte Qualirando,

- D'intégrer dans le plan communautaire des itinéraires de randonnées (P.C.I.R.) les circuits dits de 2ème catégorie présents dans le topoguide édité par Lot Tourisme, soit 42 circuits pour 460 km. **Del 50 du 26/03/2018**

Il s'

Un groupe

Accès au SDIS

#### Sont d'intérêt communautaire

Del n° 23 du 21/12/17

Création et gestion d'équipements permettant l'apprentissage de la natation et de toute activité aquatique, en bassin

Création et gestion d'enceintes sportives couvertes permettant la pratique d'au moins quatre activités différentes et pouvant accueillir les compétitions sportives

Gpe 4

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Création et gestion d'équipements sportifs à caractère exceptionnel :  
-le Golf de Montal  
-la Plaine des Jeux de la Sole à Bétaille  
-le terrain de rugby attenant au complexe sportif à Biars sur Cère

Gestion des complexes piscines, Cosec et salles annexes sis à Biars /cère

Gestion des équipements sis à Bretenoux

Création et gestion de courts de tennis couverts

**Sont d'intérêt communautaire**

**VOLET SOLIDARITE**

**Del n° 24 du 21/12/2017**

**1 - Mise en place et gestion d'un CIAS dont les missions sont les suivantes:**

**Actions d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales :**

Aide administrative, aide facultative alimentaire et financière (secours familles en difficulté...), en lien avec les associations caritatives locales,

Les différentes aides et critères d'attribution seront définis dans le règlement communautaire d'aide sociale facultative.

Aide à l'accès à une complémentaire santé collective afin de favoriser l'accès aux soins pour tous.

Intervention dans le domaine du logement : domiciliation, hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire.

Portage de repas à domicile : gestion du service, soutien à d'autres structures gestionnaires

Cuisine centrale : Construction, gestion directe ou déléguée

Cuisine de

Saint céré (jusqu'à la cession au centre hospitalier de Saint Céré au terme du ciontrat de location avec promesse d'achat) **Del.60 du 26/03/18**

**Actions d'accompagnement social et d'information, plus particulièrement dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de l'apprentissage des nouvelles technologies :**

Gestion d'un espace rural Emploi-Formation-Point Emploi à Saint Céré

Gestion d'un « Point(s) Information Jeunesse » (PIJ) à Saint Céré

Gestion des cyber bases à Biars sur Cère et Saint Céré

**Actions en faveur des personnes âgées :**

Etude, création, aménagement et gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées suivantes : Résidence autonomie Les Césarines (Saint-Céré)

Gpe 5

**Action sociale d'intérêt communautaire**

2- Portage administratif (réponse appel à projets) et foncier d'opérations en faveur des personnes âgées (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées) et plus généralement de tout projet innovant dans le domaine social

**VOLET SANTE**

**Del n° 30 du 10/07/2017**

**Action sociale d'intérêt communautaire**

**Actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale :**

- Etude, construction, gestion et fonctionnement de maisons de santé pluri-professionnelles et de centres de santé existants et à venir.
- Construction, gestion de logements pour l'hébergement de médecins internes et remplaçants.
- Mise en œuvre de toutes actions coordonnées, notamment par de l'animation, visant à favoriser l'installation de professionnels de santé dans le but de parvenir à un maillage satisfaisant et cohérent sur l'ensemble du territoire.

**Gpe 6 Assainissement (collectif et non collectif)**

**Néant**

**Gpe7 Eau**

**Néant**

**Gpe 8 Création et gestion de maisons de services au public**

**Martel et Biars sur Cère**

**Création aérodrome de Brive - Souillac, situé sur les communes de Nespouls(19) et Cressensac (46), d'en poursuivre l'amgt, d'en assurer la mise en service, la gestion, l'entretien, l'exploitation et le developpement extérieur**

**Adhésion au Syndicat Mixte pour la création et l'aménagement de l'aérodrome Brive- Souillac Del 10 du 23/10/2017**